



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 1315

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation économique du secteur de la formation à la sécurité routière. Nul n'ignore l'importance de la formation des conducteurs en matière de sécurité routière. Pourtant, depuis des années, les enseignants chargés de la formation à la conduite et à la sécurité routière ont été oubliés par les différents gouvernements. Les traitements injustes et discriminatoires qui régissent la vie économique de ce secteur d'activité persistent. Contrairement aux taxiteurs, les écoles de conduite ne bénéficient pas de la détaxe sur le carburant, les auto-écoles utilisant plus de trois voitures continuent de payer la vignette automobile, contrairement aux ambulanciers, taxiteurs et VRP ; elles sont toujours assujetties à un taux de TVA de 19,6 %, qui rend ainsi plus cher le coût de la formation à la sécurité routière, alors que ces formations sont incontournables pour la sécurité de tous. Il lui demande quels moyens il entend se donner afin que le Gouvernement mette fin aux discriminations et inégalités que subissent les enseignants à la formation à la sécurité routière.

Texte de la réponse

Les revendications des professionnels de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière en matière d'allègement des dispositions fiscales applicables à leurs activités commerciales portent essentiellement sur la diminution de la TVA appliquée à leurs prestations, la suppression du paiement de la vignette automobile ainsi qu'une détaxe du carburant. S'agissant d'un abaissement de la TVA, l'application immédiate d'un taux réduit aux prestations effectuées par les écoles de conduite semble difficile à mettre en place car elle ne serait pas compatible avec les engagements communautaires de la France dans ce domaine. Concernant la vignette automobile, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2002 a étendu son exonération aux personnes morales dans la limite de trois véhicules, permettant de répondre ainsi aux souhaits de la grande majorité des exploitants. Quant aux problèmes liés à une détaxe éventuelle du carburant, cette question a fait l'objet d'une saisine de la direction générale des douanes et droits indirects pour une étude approfondie de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1315

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2785

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4633